

# REGLEMENT INTERIEUR

## CONDITIONS GENERALES

### 1. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2. FORMALITES DE POLICE

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. **Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation parentale manuscrite et une copie de la pièce identité (parent et mineur). La direction se réserve un quota pour l'accès des mineurs (juillet et août). Les mineurs non accompagnés ne seront pas acceptés dans les locations.**

### 3. INSTALLATION

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

### 4. BUREAU D'ACCUEIL

Ouvert de 8 h 00 à 12h30 et de 14 h à 20 h (sans interruption en saison). On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping. Les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Un livre de réclamations ou une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 5. REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. **Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent s'assurer que de leurs redevances ont été soldées.**

### 6. BRUIT ET SILENCE

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté, ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Le silence doit être total entre 22 h 30 et 7 h 00.

### 7. VISITEURS

**Tous les visiteurs sont dans l'obligation de se présenter à l'accueil.** Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et ou aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping. **L'accès à la piscine est interdit.**

## **8. CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES**

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée de 10 km/h. La circulation est interdite entre 22 h 30 et 7 h 00. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doit pas, en outre entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

## **9. TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS**

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, et à l'aspect du terrain de camping. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les « caravaniers » doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propriété, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et ses installations, notamment sanitaires. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. **L'étendage du linge est seulement autorisé sur étendoir.** Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## **10. SECURITE**

### *Incendies*

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. **Une armoire à pharmacie se trouve au bureau d'accueil.**

### *Vol*

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

## **11. JEUX**

Aucun jeu violent ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

## **12. GARAGE MORT**

Il pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le « garage mort ».

## **13. AFFICHAGE**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

## **14. INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra, oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **CONDITIONS PARTICULIERES**

### **EMPLACEMENT**

#### **- Réservation :**

Les réservations sont obligatoires pour les mois de juillet et août. Et recommandée pour le mois de juin. Le bordereau de réservation, doit être adressé, complété, daté, signé et accompagné d'un acompte de 120 € (100 € d'acompte et 20 € de frais de dossier). Vous recevrez une confirmation de votre séjour par courrier.

#### **- Annulation :**

En cas d'annulation du séjour, sa demande doit être présentée au moins un mois avant la date du début du séjour prévu, les frais de dossier restent acquis à la direction. Si l'annulation est postérieure, l'acompte et frais de dossier restent acquis à la direction du camping.

#### **- Arrivée/Départ :**

L'arrivée aura lieu après 14h00. Le jour d'arrivée chacun devra se présenter à l'accueil au plus tard à 19h. Si à 20h, il n'a pas été annoncé de retard, la direction disposera de l'emplacement dans les 24h. Les départs s'effectueront avant 12h00.

**Le solde du séjour est à régler sous les 48 heures de votre arrivée. Aucune somme, ne sera restituée, pour quelque cause que ce soit, en cas d'arrivée tardive ou de départ anticipé.**

### **LOCATIONS**

#### **- Réservation :**

Les réservations sont obligatoires pour les mois de juillet et août et s'effectueront du samedi au samedi.

Le bordereau de réservation, doit être adressé, complété, daté, signé et accompagné d'un acompte de 25% sur le montant du séjour et 20 € de frais de dossier. Vous recevrez une confirmation de votre séjour par courrier.

#### **- Annulation :**

En cas d'annulation du séjour, sa demande doit être présentée au moins un mois avant la date du début du séjour prévu, les frais de dossier restent acquis à la direction. Si l'annulation est postérieure, l'acompte et frais de dossier restent acquis à la direction du camping.

#### **- Arrivée/Départ :**

L'arrivée aura lieu après 16h00. Le jour d'arrivée chacun devra se présenter à l'accueil au plus tard à 19h. Si à 20h, il n'a pas été annoncé de retard, la direction disposera de l'emplacement dans les 24h. Les départs s'effectueront avant 10h00.

A l'arrivée, le solde de votre séjour devra être réglé intégralement.

#### **- Caution/Etat des lieux :**

Une caution de 300€ vous sera demandée, dont 250€ pour l'état des lieux et 50€ pour le ménage, si celui n'a pas été effectué. Non encaissée, elle sera restituée au départ après vérification de l'inventaire, en l'absence de toutes dégradations et de la propreté des lieux. Si le départ a lieu en dehors des horaires précités, la caution sera renvoyée par la poste. **Toute anomalie, autre que sur l'état des lieux, doit être signalée à la réception dans les 24 heures.**

Tout objet cassé ou détérioré doit être signalé et remplacé ou remboursé avant le départ.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas acceptés dans nos Mobil-homes.

Les animaux ne sont pas autorisés dans les locations. L'installation d'une tente sur la parcelle du Mobil-home est strictement interdite. Il est strictement interdit de fumer dans les mobil-homes.

**- Accès au terrain :**

Pour chaque emplacement une caution de 20€ vous sera demandée, représentant le badge nécessaire au fonctionnement des barrières.

Les barrières sont fermées de 22h30 à 07h00.

Sur les mois de juillet et août, il vous sera délivré pour la durée du séjour, un bracelet amovible (port obligatoire sur le camping) ; une caution de 5 € par bracelet (pour toute personne de plus de 7 ans).

**- Animaux :**

Les chiens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories (dites dangereuses) sont interdits. Les autres chiens et chats sont admis (sur présentation du carnet de vaccination) et doivent satisfaire aux règles des services vétérinaires.

A l'intérieur du camping les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse, ainsi sur l'emplacement. Il est interdit de prendre les animaux dans les installations sanitaires. Les besoins doivent être fait à l'extérieur du camping et les maîtres sont obligés d'éliminer les excréments immédiatement (sous peine d'expulsion).

Les animaux ne sont pas admis dans nos locations.

**- Ordures ménagères :**

La collecte des déchets est sélective et doit être conditionnée en sacs poubelles et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Pour le verre un container se trouve à l'extérieur du camping (parking). Des sacs poubelles sont à votre disposition à l'accueil.

**- Sanitaire/Piscine :**

Les enfants de -7ans doivent être accompagnés dans les installations sanitaires.

Le port du short ou du caleçons est interdit ainsi que de fumer sur la plage de la piscine.

**- Assurance :**

La responsabilité de la famille du campeur ou du locataire doit être couverte par une assurance privée de responsabilité civile. La direction décline toute responsabilité sur les accidents qui pourraient provenir d'un mauvais usage des appareils à gaz ou électrique et en cas de chute de branches.

**Le simple fait de séjourner dans le camping entraîne l'acceptation de ce règlement.**

**Le nombre de personnes par emplacement est limité à 6 personnes.**

**Le client signalera à la Direction toute modification intervenant sur le nombre de personnes.**

**La Direction**